

La Cour supérieure du Québec approuve l'acquisition de la mine du lac Bloom par Champion

Montréal, Québec, Canada : Champion Iron Limited (ASX : CIA, TSX : CIA) (« Champion » ou la « Société ») est heureuse d'annoncer que l'acquisition de la mine du lac Bloom et de l'actif ferroviaire connexe (collectivement, « Lac Bloom ») et des claims miniers de Quinto Mining Corporation (les « Claims Quinto ») au Québec (l'« Acquisition ») auprès de Cliffs Québec mine de fer ULC, Société en commandite mine de fer du Lac Bloom, Bloom Lake Railway Company Limited et Quinto Mining Corporation (collectivement, les « Vendeurs LACC Lac Bloom ») a été approuvée par la Cour supérieure du Québec en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « LACC »).

Le 11 décembre 2015, la Société a annoncé que Minerai de fer Québec inc., une filiale en propriété exclusive de la Société, avait conclu une convention d'achat d'actifs avec les Vendeurs LACC Lac Bloom (la « Convention d'achat d'actifs ») visant l'acquisition de l'actif de Lac Bloom et des Claims Quinto au Québec.

Le 27 janvier 2016, la Cour supérieure du Québec a octroyé une « ordonnance d'approbation et de dévolution » autorisant les Vendeurs LACC Lac Bloom à procéder à la vente de l'actif de Lac Bloom et les Claims Quinto à Minerai de fer Québec inc. (libres et quittes de quelque sûreté et autre charge, sous réserve de certaines charges permises limitées) dans le cadre des procédures des Vendeurs LACC Lac Bloom aux termes de la LACC.

L'ordonnance prévoit que l'actif de Lac Bloom et les Claims Quinto seront acquis libres et quittes de toute sûreté et autre charge (sous réserve de certaines charges permises limitées).

L'approbation de la Cour supérieure du Québec étant maintenant octroyée, la clôture de l'Acquisition est prévue avoir lieu au cours du présent trimestre, sous réserve de la satisfaction d'autres conditions de clôture.

Potentiellement l'une des mines de fer dont le coût en capital est le plus faible au monde.

Le président exécutif du conseil et président-directeur général de Champion, M. Michael O'Keeffe, a déclaré : « La mine du lac Bloom offre un fort potentiel de croissance pouvant permettre à nos actionnaires de tirer parti de l'investissement significatif réalisé à la mine par les anciens propriétaires. Nous comptons acquérir cette mine à des conditions très intéressantes aux termes de la Convention d'achat d'actifs, en particulier lorsque l'on considère le coût d'origine. »

1. O'Keeffe a indiqué que Champion estime que la mine peut contribuer de façon appréciable à la croissance économique de la région de la Côte-Nord et que Champion est ravie de participer de façon importante à la mise en œuvre du Plan Nord du gouvernement du Québec, notamment en matière d'emploi et de retombées économiques pour toutes les communautés de la région.

« Champion envisage acquérir la mine du lac Bloom, car nous estimons qu'elle constitue un actif d'importance mondiale. Nous estimons que la mine du lac Bloom pourrait devenir l'une des mines de fer dont le coût en capital est le plus faible au monde, et ce, malgré une période prolongée de mise en veilleuse et de travaux de modernisation et optimisation des facilités », a souligné M. O'Keeffe.

« La Société a entamé des discussions avec les autorités locales et ses partenaires afin de partager son plan de travail eu égard à la maintenance et des travaux de modernisation et optimisation. Lorsqu'il sera temps d'embaucher du personnel, nous nous tournerons vers la communauté locale et les Premières Nations, ainsi que vers les anciens employés de la mine. De plus, nous prévoyons nous approvisionner auprès des entrepreneurs locaux afin de maximiser les retombées économiques pour les communautés d'affaires dans les régions où nous menons des activités », a indiqué M. O'Keeffe.

Selon M. O'Keeffe, Champion estime qu'il est possible de réduire sensiblement les coûts liés à l'actif de Lac Bloom, de façon à diminuer considérablement les charges d'exploitation FOB par tonne par rapport aux niveaux antérieurs.

Champion entrevoit déjà un potentiel d'amélioration de la capacité d'exploitation minière au Lac Bloom. Les anciennes exploitations ont toujours affiché une production annuelle maximale de 6 millions de tonnes de concentré de fer à 66 % Fe. Champion souhaite augmenter cette production à plus de 7 millions de tonnes par année de minerai de même teneur, principalement grâce à la mise en œuvre d'un nouveau plan minier et de méthodes de récupération du fer améliorées.

En appui à cette stratégie, en plus de l'acquisition prévue de Lac Bloom, Champion a réalisé un certain nombre

d'objectifs stratégiques en 2015, notamment des projets d'accès ferroviaire et portuaire. La Société prévoit fournir des mises à jour aux actionnaires sur certaines initiatives prévues débuter plus tard au cours du présent trimestre.

Avec les pressions tarifaires exercées sur les producteurs de minerai de fer à l'échelle mondiale, à titre de contingence, Champion poursuit ses discussions avec des partenaires stratégiques, des fonds, des agences gouvernementales et des investisseurs privés, afin d'obtenir du financement additionnel permettant de garantir jusqu'à 24 mois de période de veille au cas où les bas prix du minerai de fer prévalent pendant cette période.

Détails de l'Acquisition qui a été annoncée le 11 décembre 2015

La Convention d'achat d'actifs prévoit que l'actif de Lac Bloom et les Claims Quinto seront acquis moyennant une contrepartie en espèces de 10,5 millions de dollars canadiens et la prise en charge de certaines obligations. Aux termes de la Convention d'achat d'actifs, Minerai de fer Québec inc. assumera des obligations environnementales liées à l'actif de Lac Bloom, notamment des obligations de remise en état de l'environnement que le gouvernement du Québec évalue actuellement à environ 41,7 millions de dollars canadiens, ainsi que le remplacement de certaines garanties garantissant certaines obligations liées à l'actif de Lac Bloom totalisant environ 1,1 million de dollars canadiens.

La Convention d'achat d'actifs qui a été annoncée par Champion le 11 décembre 2015 contient un certain nombre de conditions de clôture, incluant l'obtention de l'« ordonnance d'approbation et de dévolution » et l'obtention de l'approbation des actionnaires de Champion dans le cadre du placement privé relié à l'Acquisition, laquelle approbation sera sollicitée lors d'une assemblée des actionnaires prévue avoir lieu le 21 mars 2016.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Michael O'Keeffe, président exécutif du conseil et président-directeur général au +1 514 316-4858

Fundexa, Bill Kemmery au +61 400 122 449 ou bill.kemmery@fundexa.com

À propos de Champion

Champion travaille au développement de gisements de minerai de fer dans la fosse du Labrador depuis plus de dix ans en y effectuant notamment l'acquisition de tènements, des évaluations géologiques et une étude de faisabilité (projet Consolidated Fire Lake North). L'équipe de direction possède une vaste expérience du travail géotechnique de développement de nouveaux sites, de gestion de sites désaffectés, notamment la logistique de développement, et du financement de tous les stades de développement dans l'industrie minière.

Les activités de Champion consistent essentiellement en la gestion de ses ressources de minerai de fer de qualité supérieure de plus de 3 milliards de tonnes, la Société s'efforçant d'établir un accès à long terme économique depuis la mine jusqu'à l'expédition. Le gouvernement du Québec a commandé une étude de faisabilité de 20 millions de dollars canadiens concernant un nouveau lien ferroviaire entre la région du lac Fire Nord/lac Bloom et le port de Sept-Îles. Cette étude est gérée par Champion et devrait être finalisée en 2016.

Pour obtenir d'autres renseignements au sujet de Champion Iron Limited, veuillez visiter notre site Web au www.championiron.com.

Le présent communiqué de presse renferme de l'information qui peut constituer de l'« information prospective » aux termes de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Tous les énoncés, sauf les énoncés de faits historiques, dans le présent communiqué de presse concernant des activités, des événements, des développements ou des résultats financiers futurs constituent de l'information prospective. On reconnaît l'information prospective à l'emploi de verbes comme « censurer », « prévoir », « entendre » et « croire », et à l'emploi de termes comme « plan », « potentiel », « perspective », « prévision », « estimation » et autres expressions analogues. L'information de nature prospective comprend, notamment, des énoncés concernant l'acquisition proposée et son financement, y compris le calendrier prévu, les réductions anticipées des coûts de maintenance et de surveillance, la production prévue et la réception des approbations requises afin de réaliser l'acquisition et son financement. L'information prospective est nécessairement fondée sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que raisonnables, supposent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus de sorte que les résultats réels et événements futurs pourraient être sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus dans l'information prospective, notamment les risques décrits dans les notices annuelles, rapports de gestion et autres documents que Champion doit en vertu de la réglementation en valeurs mobilières déposer sur SEDAR (y compris à la rubrique « Facteurs de risque » dans ces documents). Rien ne garantit que cette information se révélera exacte, les résultats réels et événements futurs pouvant être sensiblement différents de ceux prévus dans l'information prospective. Les lecteurs ne doivent donc pas se fier outre mesure à l'information prospective. Toute l'information prospective de Champion

dans le présent communiqué de presse est donnée en date des présentes et est fondée sur les avis et estimations de la direction de Champion et sur l'information dont la direction dispose à la date des présentes. Champion décline quelque intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser son information prospective, notamment à la lumière de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, à moins que la législation ne l'y oblige.

<https://nouvelles.championiron.com/index.php?s=2429&item=122503>